

## INVENTAIRE DES APPAREILS CONTENANT DES PCB ET PCT

### LISTE DES MARQUES VALIDES

**Mars 2015**

Version 1.4

ADEME Angers  
Direction Economie Circulaire  
Service Produits et Efficacité Matière

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

# I. LISTE DES MARQUES VALIDES POUR LES EQUIPEMENTS CONTENANT DES PCB/PCT

Veuillez trouver ci-joint la liste des marques valides pour les équipements contenant des PCB/PCT.

**Si vous réalisez la mise à jour de vos données par une procédure d'import, merci de se référer au guide d'aide aux déclarants (partie V)**

A.C.E.C. - ATELIER CONST. ELECT. CHARLEROI	A.C.E.G. - ATELIER CONST. ELECT. GRENOBLE
A.C.E.M. - ATELIER CONST. ELECT. METZ	ABEL
AEG	AGECELEC
ALPES TECHNOLOGIES	ALSTOM
ANSALDO	AREVA
ASEA BROWN BOVERI (A.B.B.)	ASKAREL
AUGIER	AUTRE
B.B.C. BROWN BOVERI	BC TRANSFORMATEUR
BERNARD BONNEFOND	BICC
BOSCH	BRENTFORD
C.E.M.	CEL FRANCE
CELDUC	CGE ALSTHOM
CONTI TRANSFO	COQ
COREDEL	D.B.A. DUCELLIER
DAFFOS ET BAUDASSE	DISTRELEC
DUBILIER CAPACITOR	DURIEZ INDUSTRIE
E.R.E.	EFACEC
EITB	ELECTRO MECANIQUE
ELIN	ELOTHERM
EMILE HAEFELY	ESFIE
ESTA	FISCHER
FRANCE TRANSFO	GARDY
GENERAL ELECTRIC (G.E.)	GONELLA
GUERIN	HUNTS CAPACITORS
INCONNU	ISOCEM
ISTHE	ITALTRAFO
ITT	JEAN MARIE
JEUMONT SCHNEIDER	LABORDE ET KUPFER
LE MATERIEL ELECTRIQUE S.W.	LEPPER
MATABON	MATELEC
MERLIN GERIN	MITSUBISHI
MOLONEY ELECTRIC	MONJALAT
NORMA TRANSFO	OERLIKON

OPTELEC	OTTO JUNKER GMBH
PAUWELS	PETILLOT
PHILIPS	RECTIPHASE
REPELEC	RHONE ALPES ELECTRICITE (R.A.E.)
RIBANNIER	RMB
S.A.C.M. - STE ALSACIENNE CONST.MECANIQUE	S.F.M.E.
S.I.T. - SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATEURS	S.N.T. - SOCIETE NORMANDE DE TRANSFORMATEURS
S.R.E.E.	SCHLUMBERGER
SCHNEIDER ELECTRIC	SCTR
SECHERON	SEREC
SEREG	SEREM
SEW	SFME
SIC-SAFCO	SIEMENS
SOCIETE SAVOISIENNE DE CONSTRUCTION ELECTRIQUE	SOFELEC
SOLICOQ	STARKSTROM
STEM SOFELEC	T.S.A.
TAMINI	TECHINTER
TEM	THOMSON
TPE	TRAFO UNION
TRANSFIX	TRANSFO SERVICES
TRANSFO SUD	TRANSUNEL
ULC	UNELEC
VEB ISOKOND	WESTENDORP

## II. ANNEXES

## ANNEXE I QUE SONT LES PCB ET PCT ? QUELS SONT LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ?

Les  $PCB_1$  et  $PCT_2$  sont plus souvent connus en France sous leur dénomination commerciale : pyralène, arochlor, askarel, clophen, etc. **Les PCB et PCT sont désignés par l'abréviation « PCB » tout au long de ce document.** Ils ont été **fabriqués industriellement à partir de 1930**. Leur production est arrêtée depuis les années 1980.

Leurs propriétés physico-chimiques (très grande stabilité chimique, constante diélectrique<sup>3</sup> élevée, résistance à l'inflammation, etc.) ont justifié leurs utilisations diverses et intensives dans le milieu industriel, notamment en qualité de *fluides diélectriques* dans les *transformateurs* et les *condensateurs*.

La vente et l'acquisition de PCB ou d'**appareils contenant des PCB** ainsi que la mise sur le marché de tels appareils neufs sont **interdites en France depuis le décret du 2 février 1987**.

Sous l'effet de hautes températures, lors de leur incinération ou d'incendies, les PCB se dégradent en dioxines et furanes, produits hautement toxiques et particulièrement stables.

Ces molécules étant très peu biodégradables et très solubles dans les huiles et graisses végétales ou animales, leur rejet diffus dans l'environnement entraîne en outre des phénomènes de **bioaccumulation** préoccupants pour la faune sauvage, d'élevage et pour la santé humaine.

Les PCB sont d'ailleurs considérés comme l'un des 10 *POP* (polluant organique persistant) les plus persistants par le *PNUE* (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et comptent parmi les POP dont la production est interdite par la Convention de Stockholm<sup>4</sup>.

Pour plus de détails, se reporter au site du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) relatif aux PCB : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/pcb>

---

<sup>1</sup> Polychlorobiphényle

<sup>2</sup> Polychloroterphényle

<sup>3</sup> Rapport du champ produit par un système de charges électriques dans un matériau donné au champ produit par le même système de charges dans le vide ou dans l'air. La constante diélectrique décrit la réponse d'un milieu donné à un champ électrique

<sup>4</sup> La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été signée le 22 mai 2001. Il s'agit d'un accord international visant à interdire certains produits polluants

## ANNEXE II ASPECTS REGLEMENTAIRES

### ▶ LE DECRET DU 2 FEVRIER 1987

Le décret n°87-59 du 2 février 1987 :

- Interdit la mise sur le marché français des PCB et appareils en contenant (teneur supérieure à 50 ppm) ;
- Impose le traitement des déchets contenant des PCB en installation agréée (tout exploitant d'une installation fixe ou mobile de traitement ou de décontamination de déchets contenant des PCB doit avoir reçu un agrément délivré par le préfet du département).

L'utilisation des appareils déjà en service reste autorisée.

Dans le cadre de la législation relative aux ICPE, la détention de matériels aux PCB au-delà de 30 litres de produits est soumise à déclaration ou à autorisation.

### ▶ LE DECRET DU 18 FEVRIER 2001

Le décret du 18 Février 2001 transcrit en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB, et prévoit la réalisation d'un **plan d'élimination des PCB**, à partir d'inventaires constitués sur la base des déclarations des détenteurs d'appareils contenant des PCB.

#### L'échéance pour cette élimination était fixée au 31 décembre 2010.

Les principales obligations du décret sont les suivantes :

- L'obligation pour les détenteurs d'un appareil contenant un volume supérieur à 5 dm<sup>3</sup> de PCB d'en faire déclaration **au préfet du département** où se trouve l'appareil dans un délai de 3 mois à compter du 25 Février 2001 (date de publication du décret) ;
- L'obligation de réaliser des inventaires départementaux et un **inventaire national** d'appareils contenant un volume supérieur à 5 dm<sup>3</sup> de PCB ;
- L'obligation de réaliser un **plan national d'élimination des PCB** dans un délai de 12 mois à compter de la publication du décret et de traiter les appareils contenant des PCB de telle sorte qu'aucun appareil et aucun liquide contaminé ne subsiste après le 31 décembre 2010 ;
- L'obligation pour les détenteurs d'appareils de respecter le **calendrier d'élimination et de décontamination** fixé par le plan national ; la directive européenne et le décret retiennent la date ultime d'élimination pour le 31 décembre 2010, à l'exception des transformateurs dont les liquides contiennent entre 50 ppm et 500 ppm en masse de PCB qui peuvent être éliminés au terme de leur phase d'utilisation;
- L'obligation pour les détenteurs d'étiqueter par un marquage indélébile les appareils contenant des PCB et ayant fait l'objet d'une déclaration, et les appareils décontaminés ayant contenu des PCB.

Pour la réalisation du plan, le ministre chargé de l'environnement est assisté par une commission nationale créée par **l'arrêté du 23 octobre 2001**.

### ▶ LE PREMIER PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION

L'article 7.2 du **décret du 18 juillet 2001** confie à l'ADEME la charge :

- De la mise à jour de l'inventaire national des appareils contenant des PCB ;
- Et du suivi régulier du parc de ces appareils.

Dans le cadre de l'inventaire réalisé par le Ministère de l'Environnement en 2001, les détenteurs ont transmis leurs déclarations aux préfetures de département (format des bordereaux défini par **l'arrêté du 13 février 2001**).

En 2002, l'ADEME a réalisé à partir de ces données un inventaire national. Sur la base de l'analyse de cet inventaire, un plan national d'élimination et de décontamination a été élaboré et approuvé par arrêté le 26 février 2003, établissant l'échéancier suivant pour les appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 500 ppm. Il prévoyait l'obligation pour les détenteurs d'appareils de respecter un calendrier national d'élimination et de décontamination fixé en fonction de l'âge de l'appareil, le décret retenant la date ultime d'élimination pour le 31 décembre 2010.

TYPE DE PLAN DU DETENTEUR	DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL	DATE LIMITE D'ELIMINATION OU DE DECONTAMINATION
---------------------------	-----------------------------------	---

<b>PLAN GENERAL (PG)</b>	inconnue ou antérieure à 1965	avant fin juin 2004
	antérieure à 1969	avant fin décembre 2004
	antérieure à 1974	avant fin 2006
	antérieure à 1980	avant fin 2008
	tous les autres appareils	avant fin 2010
<b>PLANS PARTICULIERS</b>	tous les appareils	Selon échéancier particulier et avant fin 2010

Les appareils dont la teneur en PCB était comprise entre 50 et 500 ppm pouvaient être éliminés au terme de leur utilisation, et donc au-delà de l'échéance de 2010.

Les appareils dont la concentration en PCB est inférieure à 50 ppm pouvaient être éliminés sans précaution particulière au terme de leur utilisation.

### ► **LE SECOND PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION**

Le décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 modifie les dispositions relatives à la gestion des appareils contenant des PCB (articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement). Il précise les règles relatives à l'analyse des PCB ainsi qu'à la détention, la décontamination et l'élimination des appareils contenant des PCB, et définit un nouveau plan d'élimination et de décontamination des appareils faiblement pollués d'ici 2025.

Ce second plan national prévoit l'élimination ou décontamination des appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 50 ppm conformément au calendrier d'élimination prévu par la réglementation présenté ci-après :

TYPE DE PLAN DU DETENTEUR	DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL	DATE LIMITE D'ELIMINATION OU DE DECONTAMINATION
<b>Plan général (PG)</b>	antérieure à 1976	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017
	entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1976 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
	à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>PLANS PARTICULIERS</b>	tous les appareils	selon échéancier particulier

Les détenteurs d'appareils possédant plus de 150 appareils dont le fluide contient des PCB ont pu demander à organiser la décontamination ou l'élimination selon un échéancier différent. [L'arrêté du 28 octobre 2013](#) fixe le contenu du dossier de demande de plan particulier que devait constituer un détenteur de plus de 150 appareils, le cas échéant.

Les appareils dont la concentration en PCB est inférieure à 50 ppm peuvent être éliminés sans précaution particulière au terme de leur utilisation.

**Rappel : les appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 500 ppm devaient faire l'objet d'une élimination ou décontamination avant le 31 décembre 2010.**

Les conditions de détention des appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse et d'étiquetage sont précisées par [l'arrêté du 7 janvier 2014](#).

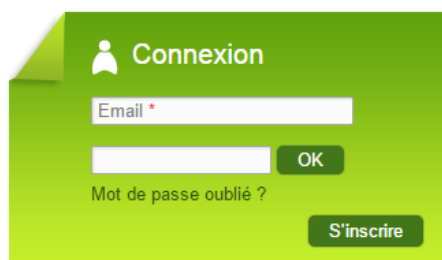
Le contenu et les modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB à l'Inventaire sont fixés par [l'arrêté du 14 janvier 2014](#).

## ANNEXE III FONCTIONNALITES GENERALES ET NAVIGATION SUR L'INVENTAIRE

### ► CONNEXION A L'INVENTAIRE PCB

Pour accéder à votre compte sur l'Inventaire PCB, vous devez vous rendre à la page d'accueil de l'Inventaire via l'adresse : [www.inventairepcb.ademe.fr](http://www.inventairepcb.ademe.fr).

Ensuite, vous devez renseigner, en haut à droite de la page d'accueil, votre identifiant (correspondant à votre adresse-mail) et votre mot de passe, choisi au moment de votre première connexion à la nouvelle application de l'Inventaire PCB, et cliquer sur « OK ». Vous accédez à votre espace sécurisé sur l'Inventaire PCB.



### ► MOT DE PASSE OUBLIE

Si vous perdez l'e-mail de confirmation d'inscription qui contient le lien pour activer votre compte, alors rendez-vous sur la page d'accueil de l'Inventaire PCB :

- cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ».



- renseignez l'**adresse e-mail** fournie au moment de votre demande d'inscription, puis recopiez le Captcha dans la zone de saisie. Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Définir un nouveau mot de passe ». Un message vous permettant de redéfinir un nouveau de passe est envoyé sur votre adresse mail.



Un e-mail contenant un nouveau lien vous sera envoyé.

### ► MODIFICATION DU MOT DE PASSE, DE L'ADRESSE EMAIL, DES INFORMATIONS DU DETENTEUR

Connectez-vous à l'Inventaire PCB (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En haut à droite, vous pouvez accéder aux informations de votre compte en cliquant sur « Mon compte ». Cliquez ensuite sur « Modifier ma fiche ».



## Ma fiche personnelle

[Mon compte](#) | [Déconnexion](#)

Informations de ma fiche

Civilité		Fonction/Qualité	
Nom		Téléphone N°1	0000000000
Prénom		Téléphone N°2	
Adresse			
Code Postal / Ville			

[Retour à l'accueil](#) [Modifier ma fiche](#)

Vous allez pouvoir modifier les informations que vous avez précédemment renseignées : adresse, code postal, numéro de téléphone. Il vous sera possible aussi possible de modifier votre adresse email ainsi que le mot de passe associé.

Ma fiche personnelle

[Mon compte](#) | [Déconnexion](#)

Informations sur ma fiche

Civilité *	Mme ▼	Fonction/Qualité	<input type="text"/>
Nom *	<input type="text"/>	Téléphone N°1 *	0000000000 ⓘ
Prénom *	<input type="text"/>	Téléphone N°2	<input type="text"/>
Adresse *	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
Code postal *	92200	NEUILLY SUR SEINE ▼	

**Modifier mon email**

Nouvelle adresse email

Confirmation email   
*Vous devrez utiliser cette nouvelle adresse pour vous connecter*

**Modifier mon mot de passe**

Nouveau mot de passe  ⓘ

Confirmation mot de passe   
*Le mot de passe doit faire au moins 8 caractères et contenir au moins une majuscule et au moins un chiffre ou un caractère spécial imprimable*

[Retour à l'accueil](#) [Annuler](#) [Enregistrer](#)

Une fois le(s) modification(s) effectué(es), cliquez sur « Enregistrer » en bas à droite.

## ANNEXE IV LIENS UTILES

Pour plus d'informations sur les PCB, la réglementation, leur traitement, nous vous invitons à vous reporter au site Internet du MEDDE à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/pcb>.

Cette rubrique « Documents à télécharger » de l'application PCB comporte également la dernière mise à jour de ce guide ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) :

<http://www.inventairepcb.ademe.fr>

Ce document y est téléchargeable.

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

